

Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire de la Ville de Lourdes certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte

du .....

au .....

Fait à Lourdes, le .....

P° le Maire,

Le Directeur

**Nature de l'acte : 6.1**

**N° 2016-07-166**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant qu'à l'occasion de la Tournée TF1 The Voice et Danse avec les Stars, des Spectacles auront lieu le dimanche 07 août 2016,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Du samedi 06 août 2016, 13h, au lundi 08 août 2016, 13h, le stationnement sera interdit :**

- Place Capdevielle

**Du samedi 06 août 2016, 18h, au dimanche 07 août 2016, à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit :**

- Rue Anselme Lacadé.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**Article 2 :**

**Le dimanche 07 août 2016, de 19h30 à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite :**

- Place Capdevielle,
- Rue Anselme Lacadé.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire (panneaux et barrières), afférente aux dispositions ci-dessus, sera mise en place par les ses services techniques municipaux.

**Article 4 :**

En cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs- pompiers), des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

**Article 5 :**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investi du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**Article 8 :**

Madame le Maire de la commune de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Lourdes, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Lourdes, le 15 juillet 2016**

**Pour Le Maire et par Délégation  
Le 1er Adjoint  
Alain GARROT**



